

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le 07 JUIN 2007

**ARRÊTÉ N° 198/2007 - DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur  
la RD 1 bis, hors agglomération, sur le territoire de  
la Commune de NIEDERHERGHEIM**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I - Huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté départemental permanent n° 177/1997 du 11 juillet 1997,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de Niederhergheim,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité de la circulation sur la RD 1 bis et notamment à l'intersection avec l'accès à la Société LIEBHERR ; il est nécessaire de modifier l'arrêté susvisé en allongeant la section limitée à 70 Km/h ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h, sur la route départementale n° 1 bis, entre les PR 32+085 et PR 33+000, dans les deux sens de circulation, hors agglomération sur le territoire de la Commune de NIEDERHERGHEIM.

**ARTICLE 2** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Guebwiller.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de NIEDERHERGHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'BUTTNER' in a more standard script.

Charles BUTTNER